



CONDITIONS GENERALES HEBERGEMENT

Dernière version en date du 29 mai 2009

Les présentes sont conclues entre :

- La société SARL MEDIACOP élisant domicile 22 Rue des Nouettes 85180 Château d' Olonne, représentée par M.DESIRE.
- et entre toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société MEDIACOP, ci-après nommée le Client.

DÉFINITIONS :

Client : Toute personne physique ou morale, signataire des conditions contractuelles générales et particulières de MEDIACOP pour tout service souscrit auprès de la société MEDIACOP. Le Client garantit être habilité aux fins des présentes.

Datacentre : Bâtiment sécurisé, disposant des installations électriques et réseaux permettant l'hébergement de serveurs.

Emplacement réservé : Espace de baie, ½ baie, ¼ de baie, emplacement unitaire loué par le Client et dans lequel sont installés ses équipements.

Équipements : Baies, serveurs, équipements électriques et de télécommunications appartenant au Client.

Parties communes : Ensemble des parties du Datacenter accessible par le Client sous réserve d'habilitation par MEDIACOP et permettant d'accéder à ses équipements et emplacements réservés, à savoir (sans que ce soit limitatif) les passages d'accès véhicules et piétons, les escaliers, les zones de circulation, ascenseurs, escaliers mécaniques, aires de chargement, sorties de secours, toilettes, salle de détente, zone de stockage, zones de collecte et d'évacuation des déchets et aires de stationnement.

Services : Services devant être fournis par MEDIACOP conformément aux dispositions du bon de commande.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes déterminent les conditions contractuelles liant la société MEDIACOP et le Client pour la réalisation d'une prestation de service d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunication dite « Housing ».



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RÉALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

MEDIACOP procède à l'hébergement des équipements du Client sur son infrastructure suite à la réception du Bon de commande rempli par le Client, du paiement correspondant et des présentes conditions générales signées par le Client. MEDIACOP accusera réception au Client du Bon de commande, du paiement et des présentes conditions générales signées, et l'informerá de la mise à disposition de son emplacement réservé dans le Datacenter choisi

En l'absence de l'envoi de cet accusé de réception, le contrat ne pourra être réputé conclu. La mise à disposition de son emplacement réservé détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet. Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de MEDIACOP feront foi entre les parties. Ces informations seront conservées par MEDIACOP pendant toute la période des relations contractuelles, augmentée de la période de prescription de toute action en Justice.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance devant couvrir l'ensemble des dispositions prévues à l'article assurance des présentes.

Le Client s'engage à procéder à l'installation de ses équipements à ses frais et par son personnel ou par des tiers de son choix (sous réserve d'en avoir informé MEDIACOP au préalable) dans le Datacenter préalablement choisi et conformément au bon de commande accepté par MEDIACOP

Le Client s'engage à maintenir rangé, propre ainsi qu'en bon état, l'ensemble des parties communes du Datacenter, le Client veillera également à ne pas limiter l'accès à toute ou partie du Datacenter. L'entreposage de matériels est interdit dans les parties communes et les déchets, cartons et autres éléments d'emballage doivent être entreposés dans l'espace alloué spécifiquement à cet effet.

Le Client s'engage à respecter les dispositions relatives aux emplacements de parking réservés aux Clients du Datacenter.

Pour le Datacenter DC1, le Client ne peut utiliser l'espace de déchargement situé dans la cour intérieure du bâtiment comme espace de parking. Cet espace est exclusivement réservé aux seules activités de chargement et déchargement de matériels et ce pour une durée limitée.

Le Client s'engage à se conformer aux conditions techniques et normes d'installation fixées par MEDIACOP concernant le Datacenter, aux règles et recommandations édictées par MEDIACOP notamment en matière de câblage et de veiller à la bonne conformité de ses installations en cas de modification apportées par MEDIACOP à l'ensemble de ces règles de fonctionnement élémentaires.



Il appartient au Client de se conformer aux lois, règlements et codes d'usage applicables au Datacenter ou à son utilisation ainsi qu'aux instructions et recommandations formulées par OVH en matière d'hygiène, de sécurité et de tout élément souhaité par MEDIACOP.

Le Client s'engage à n'utiliser son emplacement réservé que pour la conservation et le fonctionnement de son équipement, à ne causer aucun dommage, préjudice, nuisance ou interférence avec toute personne ou propriété incluant, de manière non limitative, le Datacenter et/ou tout équipement dont des tiers pourraient être propriétaires et qui pourraient être situés dans le Datacenter.

Le Client s'engage à mettre en place un procédé permettant l'identification de ses équipements tant par le personnel MEDIACOP que par les tiers.

Le Client s'engage à réparer toute dégradation dont il est responsable dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification transmise par MEDIACOP au Client. A défaut, MEDIACOP se réserve le droit de procéder aux travaux nécessaires dont les coûts seront à la charge du Client qui devra procéder à leur remboursement à MEDIACOP sur simple demande de celle-ci.

Le Client s'engage à fournir, à tout moment et dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande de MEDIACOP, un inventaire complet de ses équipements ainsi que le détail des câblages qu'il aura réalisés dans le Datacenter

Le Client garantit MEDIACOP :

- qu'il veillera à apporter autant de soin que nécessaire aux parties communes du Datacenter qu'à ses équipements lors de ses interventions.
- que ses équipements installés dans le Datacenter sont conformes aux spécifications techniques et de sécurité du fabricant, aux normes et autorisations applicables conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- qu'il dispose bien de l'ensemble des autorisations et licences nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales.

Notamment en ce sens, le Client s'engage à ne pas outrepasser l'intensité électrique maximale (ampérage) spécifiée par MEDIACOP pour chaque hébergement, conformément aux dispositions énoncées sur le bon de commande conclu avec MEDIACOP, et s'interdit expressément tout agissement susceptible de causer une coupure d'électricité dans le Datacenter

Dans les espaces mis à disposition du Client, ce dernier s'engage à ne pas agir de façon nuisible, voire dangereuse pour les autres clients de MEDIACOP bénéficiant d'un service comparable. En conséquence, le Client s'engage à maintenir son équipement à un niveau qui garantit à tout moment l'absence de danger et le respect de l'intégralité des normes en vigueur en matière de santé et de sécurité.



Le Client doit veiller à ce que ses équipements ne dégagent aucune température anormalement élevée susceptible de porter atteinte aux systèmes de climatisation installés par MEDIACOP.

Le Client s'interdit toute revente du service de bande passante.

ARTICLE 4 : DROITS DU CLIENT

Le Client peut conformément aux présentes :

- procéder à l'installation de ses équipements dans l'emplacement correspondant à celui qui lui a été réservé suite à l'acceptation par MEDIACOP du bon de commande. L'installation comprend la mise en place des équipements, la connexion de ses équipements aux réseaux électrique et Internet par l'intermédiaire des câbles préalablement installés par MEDIACOP,
- Il est strictement interdit au Client, sans l'accord de MEDIACOP, d'installer de nouveaux câbles entre ses différents emplacements réservés, quelque soit la nature de ces câbles. Le Client devra contacter MEDIACOP au minimum quarante-huit (48) heures avant la date d'intervention prévue. Le Client accepte par ailleurs que MEDIACOP se réserve le droit de déconnecter, de débrancher ou de retirer tout câble posé par le Client en violation des présentes,
- accéder au Datacenter à tout moment sous réserve du respect des procédures de contrôle des accès effectués par MEDIACOP. Le Client ne peut être accompagné de tiers que sous réserve d'avoir préalablement averti MEDIACOP dans un délai de quarante-huit (48) heures à l'avance. MEDIACOP se réserve le droit de leur refuser l'accès lorsqu'ils sont susceptibles de représenter notamment un risque pour la sécurité du Datacenter,
- MEDIACOP fournit au Client deux (2) badges de sécurité permettant l'accès au Datacenter. Le Client s'engage à remplir les annexes 1 et 2 jointes aux présentes afin de déterminer les deux (2) personnes physiques dûment habilitées. Ces deux (2) badges sont nominatifs, remis à titre gracieux par MEDIACOP au Client et doivent être restitués par le Client à MEDIACOP à l'issue du contrat. En cas de perte, de vol ou de détérioration, MEDIACOP facturera au Client la mise en service de nouveaux badges,

L'accès au Datacenter est également soumis à un contrôle de sécurité qui peut être effectué soit directement par le personnel présent sur le Datacenter soit par le biais d'un système de visiophone.



ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client demeure l'entier responsable exclusif de ses équipements présents dans le Datacenter. En conséquence, le Client ne pourra prétendre ni au remboursement ni au remplacement ou encore à une quelconque indemnisation par MEDIACOP des éventuels dégâts ou pannes que pourraient subir ses équipements. Le Client peut accéder à ses équipements vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) au moyen des deux
(2) badges magnétiques nominatifs de sécurité qui lui auront été remis par MEDIACOP qui n'en délivrera que deux
(2) par contrat.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE MEDIACOP

Compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du service objet du présent contrat, MEDIACOP est tenue à une obligation de moyens.

MEDIACOP s'engage dès lors à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art ainsi qu'à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service.

MEDIACOP s'engage en outre à :

6.1. Tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose. En conséquence, MEDIACOP s'efforcera d'offrir un accès au Datacenter ainsi qu'au réseau Internet vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7jrs/7). Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès internet sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès des équipements et matériels hébergés indépendamment de la volonté de MEDIACOP. En cas d'absolue nécessité, MEDIACOP se réserve la possibilité d'interrompre l'accès à Internet et/ou au réseau électrique des équipements du Client pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement. MEDIACOP informera alors le Client auparavant, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

6.2. Intervenir rapidement en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

6.3. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

6.4. MEDIACOP s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

6.5. MEDIACOP s'engage à donner uniquement à deux (2) représentants techniques maximum un accès permanent au Datacenter par badge magnétique.

6.6. Communiquer en l'état au Client les normes d'hygiène et de sécurité et celles relatives à la protection du secret dans les locaux du Datacenter, sans préjudice des dispositions figurant aux présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE MEDIACOP

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de MEDIACOP ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée de MEDIACOP. Toute réclamation quelque soit sa nature, doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les griefs en détail et recensant les dispositions enfreintes, au siège social de MEDIACOP.

Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de MEDIACOP devra être formulée au plus tard huit (8) jours ouvrés à compter de la date du fait générateur sous peine de déchéance.

MEDIACOP ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le(s) serveur(s) du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle, qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserves des dispositions énoncées ci-après.

Le Client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de MEDIACOP ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages liés :

- À une interruption de la délivrance des prestations objet des présentes indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif du Client ;
- À tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements matériels et/ou logiciels du Client, qu'elle qu'en soit la cause ;
- À un cas de force majeure tel que défini à l'article force majeure des présentes ;
- À la perte de données ou frais d'acquisition d'équipements de remplacement ;
- À la configuration, la gestion, la supervision de la maintenance des équipements du Client et à leurs conséquences ;
- À tout préjudice commercial, perte de bénéfice ou de client (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de marque ou action dirigée contre le Client par qui que ce soit et pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- En cas de mauvaise utilisation par le Client et/ou ses contacts techniques des équipements ;

- En cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordés le Datacenter, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas d'interruption de la délivrance des prestations pour intervention technique de MEDIACOP. dans le cas visés a l'article 6.2 des présentes ;
- En cas de suspension de la délivrance des Services dans les cas visés a l'article suspension des Services.

Les réparations dues par MEDIACOP en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts dû au titre de la responsabilité de MEDIACOP ne saurait excéder le montant par elle perçue en contrepartie des prestations fournies au titre du présent Contrat jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à MEDIACOP au titre des présentes.

Au cas où MEDIACOP serait poursuivie par un utilisateur des équipements du Client ou par un tiers à quelque titre que ce soit en raisons des équipements du Client, celui-ci s'engage à assumer la défense de MEDIACOP, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelque titre que ce soit, et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre de MEDIACOP.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Aucune partie au contrat ne sera responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par un cas de force majeure tels que : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants de réseaux, auquel est connecté le Datacenter, restrictions gouvernementales administratives ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, ordre de l'autorité publique imposant la suspension totale ou partielle des services de télécommunication dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, blocage des télécommunications, défaillance de l'alimentation électrique, ainsi qu'en cas de défaillance des sous-traitants de MEDIACOP et dans tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution



normale du contrat, sans que cette liste soit exhaustive mais qu'elle réponde aux cas déterminés par la jurisprudence des tribunaux français à la date du fait générateur.

La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution de tout ou partie du contrat.

La partie qui voudra se prévaloir d'un cas de force majeure devra sous huit (8) jours, sous peine de déchéance, notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le début et la fin (si elle est prévisible et certaine) de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles. Les parties s'efforceront de bonne foi et en toute loyauté de prendre toutes les mesures raisonnables et possibles pour faire face à ce cas de force majeure et poursuivre l'exécution du contrat. La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure.

Si au-delà d'une période de deux (2) mois, le contrat reste suspendu du fait d'un cas de force majeure, il sera résilié automatiquement et de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties. Cette résiliation ouvre droit à MEDIACOP au paiement par le Client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

Si le cas de force majeure dure plus de trente (30) jours, consécutifs ou non, chacune des parties pourra résilier le contrat unilatéralement de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties. Cette résiliation ouvre droit à MEDIACOP au paiement par le Client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

ARTICLE 9 : SUPPORT TECHNIQUE

MEDIACOP ne fournit aucun support technique pour les équipements du Client, quelle que soit l'infrastructure choisie. Le Client ayant accès à la plate-forme en assume pleinement la maintenance. Sauf événement exceptionnel ou accord des parties, MEDIACOP n'interviendra jamais directement sur les équipements du Client, même pour une demande de redémarrage du système.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le Client assume seul, l'ensemble des risques inhérent à l'installation, l'utilisation, la maintenance de l'ensemble de ses équipements localisés dans le Datacenter. Il lui appartient à ce titre, de souscrire une police d'assurance contre tous les risques usuels et les dommages que pourraient subir ou engendrer ses contacts techniques et ses équipements notamment les risques d'incendies, explosions, dégâts des eaux, vol, détérioration. Le Client doit également



veiller à ce que cette police d'assurance couvre également toute perte d'exploitation, perte de profit, dommages immatériels...

MEDIACOP s'engage à assurer l'ensemble du Datacenter (autre que les installations et aménagements du Client) ou garantit le cas échéant que la société propriétaire du Datacenter a souscrit un tel contrat, ainsi qu'à souscrire une assurance de responsabilité civile d'exploitation auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

ARTICLE 11 : SUSPENSION DES SERVICES

MEDIACOP se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie des Services, par notification adressée au Client jusqu'à une nouvelle notification écrite, si :

- le Client a manqué à l'une de ses obligations contractuelles ;
- MEDIACOP a des raisons légitimes de penser que le Client utilise frauduleusement les Services souscrits, qu'il tente de le faire, ou qu'il agit en violation des lois et règlements dans le cadre de son utilisation des Services ;
- le Client empêche OVH d'exécuter ses obligations contractuelles ou en empêche l'exécution normale.

ARTICLE 12 : DURÉE, RÉSILIATION

12.1. Le contrat est conclu pour une durée annuelle, renouvelable tacitement, qui commence à courir à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement réservé au Client.

12.2. Chaque partie peut résilier de plein droit, sans formalités judiciaires et sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article force majeure des présentes.

12.3 Sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, l'une ou l'autre des parties au contrat est fondée à résilier unilatéralement de plein droit et sans formalités judiciaires le contrat en cas de manquement contractuel ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par toute autre forme de notification faisant foi, exposant le motif du manquement et restée sans effet durant un délai de huit (8) jours après notification.

12.4 La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la Poste, lors de la première présentation de la lettre.

12.5 Dès la résiliation du contrat, la fourniture des services cessera immédiatement et le Client :

- s'engage à régler tous les montants impayés pour la durée souscrite ;
- s'engage à procéder dans les quarante-huit (48) heures au retrait de son équipement.



A défaut de retrait dans ce délai, MEDIACOP se réserve le droit de procéder, aux frais du Client, au retrait des équipements non récupérés. Le Client pourra alors, sous réserve du règlement intégral, récupérer son équipement auprès des services MEDIACOP.

12.6. Le contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions exposées au présent article à la demande de MEDIACOP, sans droit à indemnité pour le Client, notamment dans les cas ci-après :

- Arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'article 3,
- Détérioration de l'application,
- Mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client,
- Divulgateion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

12.7. Le contrat pourra être résilié par chacune des parties, au minimum 90 jours avant sa date d'expiration, par l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

ARTICLE 13 : PRIX ET FACTURATION

13.1 Les prix des services fournis par MEDIACOP au titre du contrat de prestations de services font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site (www.ovh.com) et, sur demande, chez MEDIACOP. Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande, pour une période de un (1), trois (3), six (6) ou douze (12) mois selon l'option de facturation retenue par le Client dans le bon de commande.

13.2 Le paiement doit être fait par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, CARTE BLEUE ou EUROCARD), par chèque, à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français (en raison de frais élevés à notre charge), par prélèvement automatique (sous réserve de l'envoi des documents requis), par Mandat Cash, ou par Mandat international. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins (ni virement, ni paiement Swift...), autre que ceux cités précédemment.

13.3 Les prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la durée du contrat. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension des services suite à nos rappels. MEDIACOP notifiera au Client par le biais d'envois successifs de différents e-mails de rappel, l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des services concerné(s).

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture « acquittée » après validation du paiement par notre service facturation.



A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, MEDIACOP ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification d'arrêt de l'hébergement à la date d'anniversaire de celui-ci. MEDIACOP entreprendra l'arrêt et le débranchement des équipements du Client à J + quinze (15) jours selon la date anniversaire du renouvellement. Le Client recevra une lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'informer de la suspension de ses services pour défaut de paiement. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par MEDIACOP, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par MEDIACOP de la demande de renouvellement.

S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par MEDIACOP avant expiration de l'hébergement.

MEDIACOP se réserve la faculté de réviser ses prix annuellement dans la limite de 5% du prix HT, et en informera préalablement le Client par courriel à l'adresse renseignée dans le compte du Client.

Dans cette hypothèse le Client pourra demander la résiliation de son contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. MEDIACOP se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Les prestations fournies par MEDIACOP sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services MEDIACOP.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par MEDIACOP de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article résiliation :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour MEDIACOP d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article résiliation.

Le Client se verra refuser l'enlèvement de ses équipements du Datacenter jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues à MEDIACOP. MEDIACOP ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du retrait des équipements du Client de l'emplacement réservé suite à un défaut de paiement.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties gardera strictement secrètes et s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, les informations appartenant à l'autre partie, dont elle aurait eu connaissance à la faveur du contrat, et accepte de les considérer comme strictement confidentielles.

Ces informations concernent tout document, toute information de quelque nature qu'ils soient, échangés sur quelque support que ce soit et de quelque manière que ce soit, notamment oralement, à l'occasion de réunions ou d'entretiens appartenant à l'autre partie portant notamment sur des aspects économiques, techniques, commerciaux, de savoir-faire ou de méthodologie.

Les parties reconnaissent que les informations communiquées ont a priori un caractère confidentiel sans qu'il soit nécessaire de préciser ou de marquer ces informations comme confidentielles.

Sauf accord écrit préalable et express, chacune des parties prendra toutes ses dispositions pour assurer le respect de cette confidentialité et empêcher la divulgation de l'une quelconque de ces informations à des tiers au contrat.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous-traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que injonction judiciaire ou administrative.

Sauf accord écrit contraire entre les parties, les présentes obligations resteront en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat plus deux (2) années suivant sa cessation.

Si l'une des parties méconnaît ses obligations nées du présent engagement, l'autre partie pourra la mettre en demeure de les respecter. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reste infructueuse pendant un délai de dix (10) jours après notification, l'autre partie sera fondée à recourir à toute action et/ou voie de droit rendue nécessaire à son encontre et/ou contre tout coauteur ou complice, et à réclamer des dommages et intérêts.



ARTICLE 15: MODIFICATION

Sauf pour les documents signés des parties, les conditions générales, particulières et le bon de commande en ligne prévalent sur les conditions générales, particulières et le bon de commande imprimée. Les parties conviennent que MEDIACOP peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse www.mediacop.fr ou l'envoi d'un courrier électronique au Client.

Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article résiliation des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions générales.

16.2. Intitulés

Les intitulés des articles des conditions générales ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

16.3. Notifications

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées à la partie destinataire si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour SARL MEDIACOP : 22 Rue des Nouettes 85180 Château d'Olonne
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail figurant sur le bon de commande transmis à MEDIACOP.



ARTICLE 17 : CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le Client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord écrit préalable et express de MEDIACOP. Le Client signataire des présentes sera considéré comme le seul cocontractant de MEDIACOP.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou la validité du contrat ou de l'une quelconque de ses clauses que les parties ne pourraient résoudre amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de la Roche sur Yon (France) nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si, à la lecture de ces conditions générales d'hébergement, le Client a des questions à poser, contacter MEDIACOP à l'adresse suivante: 22 Rue des Nouettes 85180 Château d' Olonne.

Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine et entière des présentes Conditions Contractuelles.